



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/16

Reçu en Préfecture le : 28/09/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 septembre 2016
D-2016/343

Aujourd'hui 26 septembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK

Semaine Solidurable. Convention d'utilisation des locaux.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La contribution à la transition énergétique et écologique est l'une des onze priorités transversales du pacte de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, Bordeaux ouvre son champ économique à des actions solidaires et durables. La Ville, dans le cadre du label « territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenu par Bordeaux métropole, souhaite contribuer à des actions visant à réduire le plus possible la production de déchets et à valoriser au mieux ceux qui n'ont pu être évités.

Enfin, la Ville de Bordeaux développe l'« école ouverte », lieu au cœur de la vie de l'enfant et donc de la famille, qui contribue non seulement à l'éducation en temps et hors temps scolaire, mais aussi au dynamisme de nos quartiers et à la mixité sociale indispensable à la cohésion.

La Ville de Bordeaux lance, dans le cadre du mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui se tiendra en novembre 2016, la première édition de la semaine Solidurable. Cette semaine aura lieu du 14 au 18 novembre 2016. Elle est à la fois un catalyseur de développement solidaire et durable, et un vecteur de l'école ouverte.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a lancé un appel à projets afin que durant cette semaine des collectes d'objets soient organisées au sein des écoles en vue de les réutiliser ou de les recycler.

La dimension éducative de cet appel à projet passe aussi par la possibilité offerte aux acteurs de proposer des actions éducatives et/ou de sensibilisation, et de participer à la journée de valorisation de la semaine prévue le 26 novembre 2016 à l'hôtel de Ville afin de favoriser la rencontre entre les différents acteurs – producteurs, usagers, associations, bénéficiaires..- de l'économie sociale et solidaire et à diffuser la connaissance des acteurs locaux et les bonnes pratiques existantes.

Sept candidats ont déposé un projet. Six projets ont été retenus par le jury qui s'est réuni le 12 juillet 2016. Ce jury était composé de représentants de la Ville, de l'Education nationale, de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS Aquitaine), et du Conseil de développement durable (C2D). Les projets concernent la collecte de livres, vêtements, jouets et lunettes. Plusieurs de ces projets concernent l'ensemble des écoles publiques.

Les projets nécessitant la pose de bac de collecte au sein des écoles, ce projet a été présenté pour avis dans les conseils d'école du dernier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les candidats retenus les conventions d'utilisation des locaux scolaires nécessaires à la réalisation des projets retenus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Emmanuelle CUNY



**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, déléguée à l'Education, habilitée aux fins des présentes par arrêté n° 201405493 du 4 avril 2014.
Ci après dénommée « la Ville »

d'une part, et

l'école,
représentée par, Directeur (trice),
en sa qualité de responsable de la sécurité des bâtiments.a structure »

et

La structure
dont le siège est à
représentée par
agissant en sa qualité de
habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du
Ci-après dénommée « » ou « la structure ».

d'autre part.

EXPOSE

La structure a souhaité participer à l'appel à projets « Semaine Solidurable » mis en place par la Ville de Bordeaux, qui vise à collecter des objets au sein des écoles. Dans ce cadre, la structure s'est engagée à signer avec la Ville la convention d'occupation des locaux qui détaille les modalités pratiques.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La structure est autorisée à se rendre sur les écoles dont les noms suivent par la Ville de Bordeaux afin d'y entreposer du novembre 2016 au novembre 2016, des collecteurs visant à recevoir directement auprès des familles les objets dont ils n'ont plus l'utilité et dont ils souhaitent se défaire.

Objets collectés concernés :

.....

Ecoles concernées :

.....

Article 2 – les moyens

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

2.1 : Pose des collecteurs et enlèvement des objets

La structure met en œuvre les moyens matériels et logistiques nécessaires pour le bon déroulement des opérations et la pose de collecteurs (bacs, sacs,...).

La structure se chargera de l'enlèvement de ces objets par ses propres moyens et sera responsable de leur stockage et leur traitement dans les locaux dont elle déclare disposer.

Les lieux de pose de collecteurs sont décidés avec l'accord du directeur (trice) de l'école, et ne doit pas gêner la bonne marche de l'école et du service public de l'Éducation.

Les dates et heures et éventuellement fréquences de pose et de récupération des collecteurs sont définies conjointement avec le directeur (trice) de l'école et le responsable de site de l'école.

2.2 Ressources humaines

La structure mettra en œuvre les moyens humains nécessaires à la récupération des objets et à leur traitement. Elle devra faire preuve de son engagement en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi à l'occasion du bilan qui sera fait de l'opération.

2.3 Économie circulaire

La structure s'engage à envisager l'ensemble du parcours des objets récupérés depuis leur collecte, leur réutilisation ou transformation.

2-4 Sécurité

La structure est responsable des moyens humains et matériels qu'elle mettra en œuvre. La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des accidents éventuels qui pourraient survenir dans le déroulé de la prestation. Elle souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 25 novembre 2016, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et sans préavis. Elle est reconductible par décision expresse suivant les conclusions du bilan de l'opération.

Article 4 – Dispositions financières

L'enlèvement des objets sera réalisé sans rémunération. La convention n'ouvre droit à aucune transaction financière entre la Ville et la structure.

L'utilisation des locaux est autorisée à titre gracieux, considérant son objet qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Toutefois, la structure s'engage à réparer ou à indemniser la Ville de Bordeaux en cas de dégâts matériels éventuellement occasionnés par elle

Article 5 : Bilan de l'opération

La structure s'engage à participer au bilan de l'opération qui sera mené à l'issue de la Semaine Solidurable, conformément au règlement de participation auquel elle a répondu. Ce bilan portera sur

- le déroulé de l'opération,
- l'utilisation et/ou le recyclage des objets récupérés,
- l'impact sur la création ou le maintien d'emplois en insertion,
- les actions à visée éducative mises en place, en direction des publics des écoles ou des familles.

Article 6 – Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par courrier recommandé, sans préavis. La présente convention peut être dénoncée par la commune, la collectivité propriétaire ou le Directeur(trice) de l'école, à tout moment, notamment :

- a) pour cas de force majeure,
- b) pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
- c) si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la structure relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain Juppé, ès-qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey-Berland
- Monsieur, Madame, ès qualités, au siège social sus indiqué.

Fait à Bordeaux le en trois exemplaires originaux.

Annexe à la convention : Avis du Conseil d'école

**Pour la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint Représentant de
la Collectivité propriétaire,**

**Pour la structure,
Le Président**

Emmanuelle CUNY

**Pour l'école
Le directeur (trice)**